

Publié sur le site internet de la  
commune le 19/12/2025

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et s. ; L.101-2-1 et s. ; L.151-1 et s. ; L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 portant sur les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques ;

**Vu** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

**Vu** la décision n° E25000153/84 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 décembre 2025 désignant Mme Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Jacqueline OTTOMBRE MERIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** : L'enquête publique se déroulera à la Mairie de La Bastidonne pour une durée de 30 jours consécutifs :

**Du 8 janvier 2026 à 9h00 au 9 février 2026 à 20h00 inclus.**

**Article 2** : Le projet de modification n°1 a pour objectifs de modifier le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement de programmation (OAP).

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sera joint au dossier.

**Article 3** : Mme Chantal EXBRAYAT-DUMAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Mme Jacqueline OTTOMBRE MERIAN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision du 5 décembre 2025, n° E25000153/84.

**Article 4** : Ce dossier de modification n°1 du PLU sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteuse, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Ils seront consultables à la mairie de La Bastidonne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- **Lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 16h30 ;**
- **Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h30 ;**
- **Sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune <https://labastidonne.fr>.  
Par ailleurs, un accès gratuit de consultation du dossier sera disponible sur poste informatique dans les locaux de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

À compter du **8 janvier 2026 à 9h00 au 9 février 2026 à 20h00 inclus**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur **le registre papier** d'enquête ouvert à cet effet, disponible en mairie,
- Par **courrier adressé à Madame la commissaire enquêtrice**, en mairie de La Bastidonne, 17 rue des Ferrages 84120 La Bastidonne, en précisant l'objet « enquête publique PLU »,
- Sur **l'adresse mail** dédiée (ep.labastidonne@gmail.com), en précisant l'objet « enquête publique PLU »
- Et auprès de la commissaire enquêtrice durant ses permanences organisées à la mairie de La Bastidonne,

**Article 5** : La commissaire enquêtrice recevra le public à la mairie de La Bastidonne aux jours et horaires suivants :

- **Le 08/01/2026 de 9h00 à 12h00**
- **Le 20/01/2026 de 13h30 à 16h30**
- **Le 09/02/2026 de 17h00 à 20h00**

**Article 6** : Une réunion publique sera organisée le **08/01/2026 de 19h00 à 20h00 à la salle MANDELA, rue des Ferrages 84120 La Bastidonne**, en présence de la commissaire enquêtrice pour présenter le projet de modification n° 1 du PLU et l'enquête publique.

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître à l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R 123-9 et suivant du code de l'environnement sera publié, par le pétitionnaire, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux publiés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Ce même avis sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, notamment format A2 sur fond jaune et comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras et en majuscule, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de La Bastidonne. Le pétitionnaire pourra éventuellement informer le public par tous autres procédés en usage dans la commune.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Madame la Maire, annexés au dossier d'enquête.

**Article 8** : À réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, copie sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Vaucluse et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes ; le public pourra consulter les documents à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9** : À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui rencontrera sous huit jours Madame la Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours Madame la Maire pourra éventuellement produire ses observations. La commissaire enquêtrice rédigera son rapport et ses conclusions motivées dans deux documents séparés, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêtrice par la Maire de La Bastidonne.

**Article 10 :** Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies, et le cas échéant les réponses du pétitionnaire en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées par la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://labastidonne.fr/>, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'environnement.

**Article 11 :** Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame la Maire de La Bastidonne :

- Par courrier à l'adresse suivante : Madame la Maire, Mairie de La Bastidonne « Enquête publique de modification n°1 du PLU », 17 rue des Ferrages 84120 La Bastidonne,
- Par téléphone au 04 90 09 63 95

**Article 12 :** Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Vaucluse, en application de l'article L 2131-8 du code général des collectivités territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 13 :** L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame la Maire de La Bastidonne et de la commissaire enquêteur, chacune en ce qui la concerne.

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse.
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
- Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à la Bastidonne, le 19/12/2025

La Maire,  
 - certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
 Emma LEON  
 Maire de La Bastidonne,